

Vadémécum de la CPU : haro sur les statuts nationaux !

Dans le « *Vadémécum des propositions de la CPU pour l'Enseignement supérieur et la Recherche* » publié le 2 mai 2017, la CPU, outrepassant son rôle de regroupement des présidents des universités, détaille ses 84 propositions à l'adresse du futur président de la République. Avec la nomination d'une ancienne présidente d'université comme ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ces propositions prennent une importance singulière.

Il faut lire avec attention le préambule et les commentaires pour bien comprendre les motivations de la CPU. Jusqu'à présent, la CPU voulait que l'on fasse en sorte d'améliorer le classement des universités françaises dans les différents « *hit-parades* » (« classement de Shangai » et autres). Et voilà que la CPU s'appuyant sur une étude de l'EUA évoque le classement des universités en matière d'autonomie, et semble regretter que la France soit aussi mal placée, comme si le degré d'autonomie des universités était le critère ultime de la qualité, et qu'il ne fallait pas l'apprécier en tenant compte du contexte et de l'histoire du pays. La CPU dénonce en préambule les règles en vigueur dans la gestion des ressources humaines dans les universités françaises et semble s'approprier les critiques de l'EUA qui « *pointe en effet une large gamme de restrictions dans la gestion des RH dans les universités françaises qui limitent leur capacité à décider elles-mêmes des procédures de recrutement des personnels, de leurs rémunérations, des licenciements et des avancements* ».

On ne saurait en termes plus clairs réclamer la suppression du statut particulier des enseignants-chercheurs mais aussi du statut de la Fonction publique puisque :

- décider des procédures de recrutement signifie mettre fin aux concours pour les BIATSS et supprimer le CNU pour les Enseignants-Chercheurs ;
- décider des rémunérations, cela veut dire mettre fin à la grille ;
- décider des licenciements, cela veut dire retirer les garanties statutaires ;
- décider des avancements, cela veut dire faire disparaître les corps et les instances paritaires.

Les 84 propositions de la CPU visent en priorité les enseignants-chercheurs et leur statut particulier, qui garantit leur indépendance. Cependant, les BIATSS et les PRAG-PRCE ne sont pas oubliés. Parmi ces propositions nous relevons 3 propositions qui concernent directement ces personnels :

Proposition 28. La CPU demande « *que soit créée, au sein du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, une direction générale des ressources humaines spécifique à l'enseignement supérieur, respectueuse de l'autonomie des établissements et travaillant en étroite relation avec une direction de l'enseignement supérieur et de la recherche.* »

On constatera que la CPU demande la création d'une direction générale (on ajoute encore une structure administrative à un ministère qui pourtant n'en manque pas) « *respectueuse de l'autonomie des établissements* ». Nous aimerions qu'elle soit aussi respectueuse des statuts des personnels, mais il ne s'agit manifestement pas d'une priorité de la CPU !

Nous ne voyons donc pas l'utilité de cette direction générale, dont on peut se demander si elle n'est pas destinée à s'effacer, pour être respectueuse de l'autonomie des établissements.

Proposition 34. La CPU demande « *la déconcentration au niveau des établissements ou des sites de la gestion des enseignant-e-s de statut second degré (PRAG, PRCE...) et de la filière bibliothèque, ainsi que l'achèvement de l'harmonisation de la gestion des personnels BIATSS* ».

Les personnels de bibliothèque représentent, au niveau de chaque établissement, des effectifs réduits (souvent une cinquantaine d'agents, parfois un peu plus, parfois un peu moins). La CPU veut-elle recruter elle-même directement ? Cette revendication signifie de toutes façons la fin des CAPN et la fin de nos statuts de corps nationaux. Qu'adviendra-t-il des concours ? Comment peut-on déconcentrer davantage la gestion des personnels de la filière bibliothèque sans porter atteinte au statut national des personnels ? Qu'entend-on par harmonisation de la gestion des personnels BIATSS ? Faut-il comprendre que la CPU veut gérer les corps des bibliothèques et les corps de l'AENES de la même façon que les personnels ITRF ? Les mêmes remarques s'appliquent pour les PRAG et PRCE qui sont des corps à gestion nationale ou académique avec des CAP nationales et académiques.

Proposition 35. La CPU « *souhaite que les établissements aient plus de latitude pour la création d'emplois fonctionnels* ».

Une plus grande facilité serait donnée aux universités de créer des emplois fonctionnels chez les BIATSS, elles pourraient alors créer tous les emplois supérieurs souhaités par le Président. L'emploi fonctionnel permet de s'affranchir des contraintes imposées par les statuts particuliers des corps. Nous savons parfaitement que cette latitude permettra bien des abus, permettant aux présidents d'université de se créer une clientèle d'obligés. Cette clientèle sera d'autant plus précieuse que c'est elle qui fera l'élection des présidents, et leur assurera la majorité dans les conseils. Nous contestons par ailleurs la nécessité de créer des « emplois fonctionnels », les dispositions statutaires actuelles, avec les corps d'attachés et d'administrateurs, permettant de répondre à toutes les situations.

Proposition 36. « *La proportion des concours ITRF internes par rapport aux concours externes doit être augmentée* ». Pour quelles raisons ? Y a-t-il un avantage pour les personnels ? Ne risque-t-on pas de fermer l'accès aux corps ITRF aux personnels extérieurs et aux jeunes diplômés ? Et augmentée dans quelles proportions ? Ces questions mériteraient un examen attentif, et une véritable concertation avec les organisations syndicales, sans compter que ces questions sont liées à notre revendication fondamentale de création de tous les postes statutaires nécessaires pour répondre aux besoins et permettre la titularisation des contractuels qui le souhaitent.

Ces propositions, comme on vient de le voir, sont formulées en des termes très généraux et pour tout dire plutôt vagues. Nous en retenons que la CPU demande plus d'autonomie, plus de latitude, plus de liberté sans contrepartie et sans jamais se préoccuper du respect des statuts des personnels. La CPU cherche par ce biais à légaliser des pratiques ne respectant pas les statuts et que FO combat dans de nombreux établissements.

Pour SupAutonome-FO et le SNPREEES-FO, ces propositions sont inadmissibles. La CPU ne demande pas une nouvelle loi d'orientation, mais (et c'est plus insidieux) un assouplissement des cadres institutionnels (éventuellement par voie législative) qui se traduira par un contournement des règles qui subsistent encore. La mise en œuvre de ces propositions, ou même d'une partie de ces propositions, se heurtera à l'opposition très ferme des personnels universitaires.

Avec la **Fédération Générale des Fonctionnaires-FO, SupAutonome-FO et le SNPREEES-FO** demandent au ministère de ne pas prendre en compte ces propositions et revendiquent :

- le maintien du statut général de la fonction publique d'État et des statuts particuliers des corps de la fonction publique d'État, notamment en termes de rémunération, de licenciements, de recrutements par concours nationaux, d'affectation, de mutation, de définition des obligations statutaires et des missions, de gestion des avancements et mutations par les commissions paritaires ;

- l'abandon de la politique de création de grades ou échelons fonctionnels, attentatoire, dans l'Enseignement supérieur et la Recherche comme dans toute la Fonction publique, au principe de carrière, base de la définition de la fonction publique républicaine.

Montreuil, le 23 juin 2017

NOTRE DIFFERENCE, L'INDEPENDANCE